

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du jeudi 13 mars 2025 à 13h30**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 13 mars 2025 à 13h30, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 25 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°CA20250302

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble.

**Approbation du compte financier 2024**

**Article 1-**

Le Conseil d'administration approuve le compte financier 2024, les tableaux des emplois (n°1), des autorisations budgétaires (n°2), de l'équilibre financier (n°4), de la situation patrimoniale (n°6), des opérations pluriannuelles (n°9), le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

**Article 2-**

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour l'ensemble de Grenoble INP - UGA, SACD compris :

- 1 217 ETPT sous plafond et 259 ETPT hors plafond
- 159 745 743 € d'autorisations d'engagements, dont :
  - 113 224 748 € en personnel
  - 36 576 151 € en fonctionnement
  - 9 944 844 € en investissement
- 167 891 889 € de crédits de paiement, dont :
  - 113 225 140 € en personnel
  - 37 469 386 € en fonctionnement
  - 17 197 362 € en investissement
- 146 504 112 € de recettes
- - 21 387 776 € de solde budgétaire

### **Article 3-**

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants pour l'ensemble de Grenoble INP - UGA, SACD compris :

- 19 827 862 € de trésorerie (soit une variation de – 14 984 256 € par rapport au compte financier 2023)
  - - 3 391 111 € de résultat patrimonial
  - 1 580 013 € de capacité d'autofinancement
- 12 082 297 € de fonds de roulement (soit une variation de – 11 557 010 € par rapport au fonds de roulement du compte financier 2023)

### **Article 4-**

Le Conseil d'administration décide d'affecter :

- Le résultat (déficit) de l'exercice de l'établissement principal, arrêté à la somme de 3 391 111 €, aux réserves de l'établissement principal

*Nombre de présents : 19*  
*Nombre de pouvoirs : 6*  
*Total présents et représentés : 25*  
*Nombre de votants : 25*  
*Nombre d'abstentions : 0*  
*Total des suffrages exprimés : 25*

*Nombre de voix défavorables : 0*  
*Nombre de voix favorables : 25*

*X à l'unanimité des suffrages exprimés*  
*☐ à la majorité des suffrages exprimés*

*Transmis au Rectorat le 14/03/2025*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*